



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 11 décembre 2018 à 18 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Marc Carrière prend son siège.

CM-2018-996

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait de l'item suivant :

29.1 Projet numéro 114765 - Maintenir la fermeture d'un tronçon de la rue Robert-Stewart, entre les rues du Jockey et Denise-Pelletier pour le long terme – Appréciation du comité exécutif

ainsi que l'ajout des items suivants :

28.1 Correspondance numéro 114820 - Dépôt des listes des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018

28.2 Projet numéro 114801 – Prolongation de la nomination de madame Maryline Caron à titre d'ombudsman intérimaire de la Ville de Gatineau

28.3 Projet numéro 114400 – Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 839-1-2018 modifiant le Règlement numéro 839-2018 afin d'encadrer les boîtes de dons sur le territoire de la ville de Gatineau

28.4 Projet numéro 114477 – Amendement au protocole d'entente amendé entre la Ville de Gatineau et la Société Place des Festivals

28.5 Projet numéro --> CES – Modification à la structure organisationnelle – Direction générale

28.6 Projet numéro --> CES – Modification de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau

28.7 Projet numéro --> CES – Adoption du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation

28.8 Projet numéro --> CES – Délai de renouvellement du protocole d'entente pour les services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec

28.9 Correspondance numéro 114855 – Avis de proposition est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'à la séance du 19 mars 2019 sera déposé un projet de résolution pour formuler des recommandations au budget 2020

28.10 Projet numéro --> CES – Appui de la tenue de l'événement Branchez-vous 2019 à Gatineau

28.11 Correspondance numéro 114863 – Lettre datée du 11 décembre 2018 de monsieur Gilles Carpentier, conseiller du district électoral du Carrefour-de-l'Hôpital

Adoptée

CM-2018-997

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 20 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 20 novembre 2018 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2018-998

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN GARAGE ATTACHÉ - 226, RUE SKYRIDGE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un garage attaché avec sous-sol a été formulée pour la propriété située au 226, rue SkyrIDGE;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi d'une dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, relative à la réduction de la marge avant du garage attaché, de 12 à 9,7 m;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale est peu visible de la rue et que la réduction de la marge avant du garage attaché ne sera pas remarquée en raison de la présence de plusieurs arbres matures;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge avant du garage attaché permet de s'éloigner du couvert forestier situé dans le boisé de protection et d'intégration et ainsi limiter l'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme sont respectées, à l'exception de celle concernée par cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 novembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 226, rue Skyridge, afin de réduire la marge avant minimale du garage attaché de 12 m à 9,7 m, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation proposé et identification de la dérogation mineure - 226, rue Skyridge - Zoran Gavran, Architecture & Design – 31 octobre 2018 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 décembre 2023.

Adoptée

CM-2018-999

DÉROGATIONS MINEURES - CONVERTIR UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN SERVICE DE TRAITEUR - 150, BOULEVARD SAINT-RAYMOND – DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE – LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre la conversion de la résidence unifamiliale, située au 150, boulevard Saint-Raymond, en un service de traiteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'obtention de trois dérogations mineures afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement ainsi que certaines exigences reliées à l'aménagement d'une allée d'accès et des bandes de verdure;

CONSIDÉRANT QU'un projet conforme à la réglementation n'est pas possible en raison de la superficie du terrain qui ne permet pas l'aménagement d'un espace de stationnement conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 novembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété située au 150, boulevard Saint-Raymond, afin de réduire :

- le nombre minimal de cases de stationnement de 10 à 5;
- la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- la largeur minimale des bandes de verdure situées à proximité des lignes latérales de terrain et des façades arrière et latérale du bâtiment de 1 m à 0 m,

et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Identification des dérogations mineures – Madame Annie Damphousse, architecte – 9 octobre – 150, boulevard Saint-Raymond.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 décembre 2023.

Adoptée

AP-2018-1000 **AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-303-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-01-047 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-01-113 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-303-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-01-047 à même une partie de la zone industrielle I-01-113.

CM-2018-1001 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-303-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-01-047 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-01-113 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 décembre 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le second projet de Règlement numéro 502-303-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-01-047 à même une partie de la zone industrielle I-01-113.

Adoptée

AP-2018-1002 **AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-304-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE RÉGIR L'INSTALLATION DE BOÎTE DE DONS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-304-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de régir l'installation de boîte de dons.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-304-2018.

CM-2018-1003 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-304-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE RÉGIR L'INSTALLATION DE BOÎTE DE DONS**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter des dispositions réglementaires afin de régir l'installation de boîte de dons;

CONSIDÉRANT QUE ces boîtes ont proliféré sur le territoire de la ville de Gatineau au cours des dernières années et que plusieurs d'entre elles sont affiliées à des entreprises de nature commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la délivrance d'un permis pour les boîtes de dons sera encadrée par le Service de l'environnement via le Règlement numéro 839-2018 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du paragraphe 5 du second alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), une municipalité peut adopter des dispositions à même son règlement de zonage afin de régir l'utilisation et l'aménagement des espaces libres sur un terrain :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-304-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de régir l'installation de boîte de dons.

Adoptée

CM-2018-1004 **PPCMOI - CONVERTIR UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN DUPLEX - 23, RUE PHARAND - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer une habitation unifamiliale en duplex a été formulée pour la propriété située au 23, rue Pharand;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est localisé dans la zone communautaire P-12-006 et que cette zone autorise uniquement la catégorie d'usages « Institutions (p2) »;

CONSIDÉRANT QUE l'usage actuel de la propriété bénéficie d'un droit acquis puisqu'il était conforme aux usages autorisés par la réglementation lors de la construction du bâtiment en 1954;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun ajout de volume et que l'aménagement extérieur actuel du terrain sera conservé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 novembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 23, rue Pharand, afin de permettre la conversion d'une résidence unifamiliale en duplex.

Adoptée

CM-2018-1005 **ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER DES ENSEIGNES RATTACHÉES SITUÉES AU-DESSUS DU NIVEAU DE PLANCHER DU 2^E ÉTAGE - 260, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'autoriser des enseignes rattachées situées au-dessus du niveau de plancher du 2^e étage pour la propriété située au 260, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de régulariser trois enseignes existantes situées au-dessus du niveau de plancher du 2^e étage;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale d'affichage pour l'ensemble de la propriété est respectée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 décembre 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 260, boulevard Saint-Raymond, afin d'autoriser les enseignes rattachées situées au-dessus du niveau de plancher du 2^e étage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 décembre 2023.

Adoptée

AP-2018-1006 **AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-9-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Audrey Bureau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 303-9-2018 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier la limite de vitesse sur plusieurs rues.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 303-9-2018.

CM-2018-1007 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-296-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-01-085 - 422, RUE DES PINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 novembre 2018 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-296-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-01-085 – 422, rue des Pins.

Adoptée

CM-2018-1008 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-297-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE DE SERVICE DE PARACHUTISME DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE L'AÉROPARC I-03-156 - 1717, RUE ARTHUR-FECTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 novembre 2018 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-297-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'usage de service de parachutisme dans la zone industrielle de l'aéroparc I-03-156 – 1717, rue Arthur-Fecteau.

Adoptée

CM-2018-1009 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-299-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE DANS LES ZONES HABITATIONS H-06-145 ET H-06-150 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 novembre 2018 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-299-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales en structure isolée dans les zones habitations H-06-145 et H-06-150.

Adoptée

CM-2018-1010 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-300-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE COMMERCIALE C-03-100 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-03-090 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 novembre 2018 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-300-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone commerciale C-03-100 à même une partie de la zone commerciale C-03-090.

Adoptée

CM-2018-1011

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-301-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX ET COMMUNAUTAIRES AINSI QUE DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA MIXITÉ DES USAGES ET AU STATIONNEMENT DANS LA ZONE RÉCRÉATIVE R-03-158 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 novembre 2018 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-301-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter des usages commerciaux et communautaires ainsi que des dispositions relatives à la mixité des usages et au stationnement dans la zone récréative R-03-158.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Chagnon
M. Mike Duggan
M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Isabelle N. Miron
M^{me} Louise Boudrias
M. Cédric Tessier
M^{me} Nathalie Lemieux
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Renée Amyot
M. Gilles Carpentier
M. Pierre Lanthier
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière
M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M^{me} Audrey Bureau
M^{me} Myriam Nadeau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2018-1012 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-302-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE HAUSSER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË DANS LA ZONE HABITATION H-05-185 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 novembre 2018 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-302-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de hausser le nombre de logements par bâtiment résidentiel en structure isolée, jumelée et contiguë dans la zone habitation H-05-185.

Adoptée

CM-2018-1013 **RÈGLEMENT NUMÉRO 501-48-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS OU CERTIFICATS POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-48-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-943 du 11 décembre 2018, ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 501-48-2018 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis ou certificats pour l'année 2019.

Adoptée

CM-2018-1014 **RÈGLEMENT NUMÉRO 821-2018 CONCERNANT LES REJETS D'EAUX USÉES DANS LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE UNE TARIFICATION ÉQUITABLE ET UNE PÉRIODE TRANSITOIRE POUR LES INDUSTRIES, D'AJOUTER DES NORMES DE REJET ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2007**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 821-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-940 du 11 décembre 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 821-2018 concernant les rejets d'eaux usées dans les ouvrages d'assainissement de la Ville de Gatineau dans le but de permettre une tarification équitable et une période transitoire pour les industries, d'ajouter des normes de rejet et d'abroger le Règlement numéro 406-2007.

Adoptée

CM-2018-1015

**RÈGLEMENT NUMÉRO 121-9-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À
CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 121-9-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-936 du 11 décembre 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 121-9-2018 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2018-1016

**RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
POUR LA MISE AUX NORMES DU CAU-911 ET DU CENTRE DE RELÈVE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 841-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-937 du 11 décembre 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 841-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour réaliser des travaux de construction pour la mise aux normes du CAU-911 et du Centre de relèvement.

Adoptée

CM-2018-1017 **RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2018 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 23 500 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE MISE AUX NORMES D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2019 À 2023**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 843-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-938 du 11 décembre 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 843-2018 autorisant un emprunt et une dépense de 23 500 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation et de mise aux normes d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement des eaux dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023.

Adoptée

CM-2018-1018 **RÈGLEMENT NUMÉRO 844-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 129 800 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LA BIBLIOTHÈQUE AURÉLIEN-DOUCET, LEQUEL EMPRUNT SERA ENTIÈREMENT REMBOURSÉ PAR LE BIAIS D'UNE SUBVENTION PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 844-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-942 du 11 décembre 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 844-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 129 800 \$ afin de financer l'achat d'équipement pour la bibliothèque Aurélien-Doucet, lequel emprunt sera entièrement remboursé par le biais d'une subvention provenant du ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée

CM-2018-1019

RÈGLEMENT NUMÉRO 845-2018 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2018, l'avis de présentation numéro AP-2018-961 a été donné et que le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 845-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PENDEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-945 du 11 décembre 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 845-2018 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2019.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
M. Gilles Chagnon
M. Mike Duggan
M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Cédric Tessier
M^{me} Nathalie Lemieux
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Renée Amyot
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M. Pierre Lanthier
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2018-1020

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-30-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de tarification numéro 61-2006 adopté le 12 décembre 2006 établit la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de tarification numéro 61-2006 est modifié annuellement dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation et le dépôt du projet de règlement ont été fait à la séance du 20 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 61-30-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-946 du 11 décembre 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-30-2018 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2018-1021 **PIIA - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA ET LA RÉNOVATION DE LA GALERIE - 26, RUE RAOUL-ROY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation a été formulée visant à régulariser la construction d'une véranda en cour arrière et la rénovation de la galerie en cour avant pour la propriété située au 26, rue Raoul-Roy, à l'intérieur du secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1961 et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation et de construction sont conformes du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 novembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs au 26, rue Raoul-Roy, visant à régulariser la construction d'une véranda en cour arrière et la rénovation de la galerie en cour avant, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Extrait du plan du certificat de localisation indiquant la véranda - 26, rue Raoul-Roy - Monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre – 5 mai 2006 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Photos de l'état actuel du bâtiment - 26, rue Raoul-Roy – 10 octobre 2018;
- Échantillons des matériaux - 26, rue Raoul-Roy – 10 octobre 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 décembre 2023.

Adoptée

CM-2018-1022 **AUTORISER UN ÉCHANGE DE TERRAINS AFIN D'AGRANDIR L'ACCÈS AU PARC CARCAJOU ET RÉGULARISER LA MARGE ARRIÈRE DE TROIS MAISONS EN RANGÉE - PROJET KLOCK, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-219 du 14 mars 2017, a approuvé la phase 2 du projet résidentiel Klock;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser la marge arrière de trois maisons en rangée et d'agrandir l'accès au parc Carcajou par la rue du Lynx tel que stipulé à l'article 8.2 du guide d'aménagement relié à la résolution numéro CM-2017-219 du 14 mars 2017 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise :

- l'échange de terrains afin que les lots 5 558 820, 5 558 821 et 5 558 822 du cadastre du Québec soient remis à la compagnie Les Développements Mattino inc. et qu'une cession soit faite en faveur de la Ville de Gatineau portant sur le lot 5 558 806 du cadastre du Québec, et ce, de même superficie (101,9 m²);
- le maire ou en son absence le maire suppléant le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'acte d'échange entre la Ville de Gatineau et Les Développements Mattino inc.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 décembre 2023.

Adoptée

CM-2018-1023 **PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 10 À 180, RUE ANDRÉ-MATHIEU ET 9 À 30, IMPASSE SERGE-GARANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue dans un secteur de boisé de protection et d'intégration a été déposée pour la phase 1 du projet Parc de l'Harmonie;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au projet sont nécessaires puisque le certificat d'autorisation autorisant le remblai partiel du plus grand des milieux humides sur le site n'a pas été délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que le Ministère demande que ce milieu humide soit préservé;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées par le Ministère impliquent la modification du prolongement de la rue Chopin en une voie de service et le remplacement du cul-de-sac temporaire de la rue André-Mathieu en un cul-de-sac permanent;

CONSIDÉRANT QUE le milieu humide concerné restera la propriété du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et le Service de la sécurité incendie sont favorables aux modifications proposées relativement à la création de la voie de service et d'un cul-de-sac permanent d'un diamètre de 31 m;

CONSIDÉRANT QU'un habitat de la rainette faux-grillon de l'ouest a été identifié sur les terrains visés par la demande et que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques requiert une étude relative aux impacts du projet sur cet habitat avant d'émettre un certificat d'autorisation pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 novembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification à un projet de développement impliquant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un secteur de boisé de protection et d'intégration pour la phase 1 du projet Parc de l'Harmonie aux adresses civiques 10 à 180, rue André-Mathieu, et 9 à 30, impasse Serge-Garant, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation proposé – 10 à 180, rue André-Mathieu, et 9 à 30, impasse Serge-Garant, Extrait du plan d'implantation préparé par Teknika-HBA, daté du 15 octobre 2007, révisé et reçu le 4 octobre 2018 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable, et ce, conditionnellement à l'émission du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement au projet et à l'habitat de la rainette faux-grillon de l'ouest.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 décembre 2023.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M. Gilles Chagnon
M. Mike Duggan
M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Isabelle N. Miron
M^{me} Louise Boudrias
M. Cédric Tessier
M^{me} Nathalie Lemieux
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Renée Amyot
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M. Pierre Lanthier
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière
M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M^{me} Audrey Bureau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2018-1024

PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 4 À 17, RUE CAVANAGH - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue a été déposée, pour le prolongement de la rue Cavanagh, afin de permettre la construction de sept habitations unifamiliales en structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent l'ajout d'un terrain résidentiel destiné à une habitation unifamiliale en structure isolée et la relocalisation du bassin de rétention en bordure du boulevard de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures est favorable aux modifications proposées relativement à la relocalisation du bassin de rétention;

CONSIDÉRANT QUE la modification du projet de développement est conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme, à l'exception de la marge avant minimale exigée pour une habitation et d'une autre disposition qui a fait l'objet d'une dérogation mineure le 11 avril 2017, par sa résolution numéro CM-2017-275;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition par le promoteur de la parcelle de l'emprise excédentaire de la rue Cavanagh est requise pour que l'implantation de l'habitation prévue au 4, rue Cavanagh soit conforme;

CONSIDÉRANT QUE la modification du projet de développement respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 novembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les modifications à un projet de développement impliquant l'ouverture d'une nouvelle rue pour le prolongement de la rue Cavanagh aux adresses civiques 4 à 17, rue Cavanagh, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – 4 à 17, rue Cavanagh - Extrait du plan projet de lotissement - Préparé par monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, portant la minute 11087 - 29 mars 2018 - Révisé le 24 octobre 2018 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Concept architectural - Modèles d'habitations unifamiliales proposés - Extraits du document de présentation réalisé par PLANÉO conseil – 2 septembre 2016 - Reçu le 23 décembre 2016,

et ce, conditionnellement à l'achat par le promoteur de la parcelle de l'emprise excédentaire de la rue Cavanagh existante requise pour que l'implantation de l'habitation prévue au 4, rue Cavanagh devienne conforme.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 décembre 2023.

Adoptée

CM-2018-1025

PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1-22, RUE DE L'HORIZON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé en 2017 n'affectent pas la conformité réglementaire du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture des bâtiments demeure identique au projet approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases de stationnement en surface sera réduit comparativement au projet approuvé en 2017, puisqu'un nouvel espace de stationnement souterrain sera aménagé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet résidentiel intégré est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement de lotissement numéro 506-2005, à l'exception de la disposition ayant fait l'objet d'une dérogation mineure en 2015 et qui est toujours en vigueur, et respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 novembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé pour le projet Condos du Plateau, phase 2, situé au 1-22, rue de l'Horizon, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation modifié – NEUF architectes – Brigil – 9 juillet 2018 – 1-22, rue de l'Horizon.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 décembre 2023.

Adoptée

CM-2018-1026

PIIA - MODIFIER LE CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU PROJET CARREFOUR DU PLATEAU DES GRIVES - 205 À 241, BOULEVARD DU PLATEAU ET 203 À 255, BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la modification du concept de développement commercial a été formulée pour le projet Carrefour du Plateau des Grives situé au sud-ouest de l'intersection des boulevards du Plateau et des Grives;

CONSIDÉRANT QUE la modification du concept du projet vise à harmoniser la configuration des allées d'accès et de circulation avec l'accès véhiculaire de la résidence pour personnes âgées prévue au 245, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la modification du concept du projet vise des ajustements mineurs à la configuration des allées d'accès et de circulation ainsi qu'au plan d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées n'auront pas d'incidence sur les concepts approuvés pour les liens véhiculaires et actifs;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau concept proposé pour le projet répond aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 novembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, la modification d'un projet d'intervention aux 205 à 241, boulevard du Plateau et aux 203 à 255, boulevard des Grives afin d'ajuster la configuration des allées d'accès et de circulation ainsi que les aménagements paysagers, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Extrait du plan d'ensemble montrant les modifications proposées – Projet commercial Carrefour du Plateau des Grives - 205 à 241, boulevard du Plateau et 203 à 255, boulevard des Grives - Préparé par Fahey & associés – 29 octobre 2018;
- Plan de plantation proposé – Projet commercial Carrefour du Plateau des Grives - 205 à 241, boulevard du Plateau et 203 à 255, boulevard des Grives - Préparé par Fahey et associés – 30 octobre 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 décembre 2023.

Adoptée

CM-2018-1027

PIIA - CONSTRUIRE UN GARAGE ATTACHÉ - 226, RUE SKYRIDGE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un garage attaché avec sous-sol a été formulée pour la propriété située au 226, rue Skyridge;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage attaché nécessite l'abattage de six arbres d'espèce noble situés dans un boisé de protection et d'intégration et que 24 arbres des mêmes espèces seront plantés;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet requiert l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, ces travaux sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 novembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet dans un boisé de protection et d'intégration au 226, rue Skyridge, visant la construction d'un bâtiment accessoire attaché avec sous-sol, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé et identification de la dérogation mineure - 226, rue Skyridge - Zoran Gavran, Architecture & Design – 31 octobre 2018 - Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan du rez-de-chaussée et sous-sol du garage proposé - 226, rue Skyridge – Zoran Gavran, Architecture & Design – 25 octobre 2018;
- Vues 3D et élévation avant proposées - 226, rue Skyridge - Zoran Gavran, Architecture & Design – 25 octobre 2018 - Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations latérales et arrière proposées - 226, rue Skyridge - Zoran Gavran, Architecture & Design – 25 octobre 2018 - Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 décembre 2023.

Adoptée

CM-2018-1028

PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION BIFAMILIALE ET RECONSTRUIRE UN ESCALIER - 58, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 58, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer toutes les portes et fenêtres du bâtiment, à réparer le balcon de la façade arrière, à remplacer l'escalier de la façade latérale gauche et à supprimer la cheminée de la façade arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à régulariser et à remettre aux normes du Code national du bâtiment l'escalier extérieur, qui a été déplacé de la cour arrière vers la cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés nécessitent une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE toutes les fenêtres d'intérêt du bâtiment seront remplacées par des fenêtres à guillotine et que le projet n'impliquera aucun agrandissement ni aucune transformation des ouvertures, sauf pour la fenêtre située sous l'escalier dont la suppression est nécessaire pour se conformer au Code national du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 novembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation au 58, rue Papineau, afin de remplacer toutes les portes et fenêtres, réparer le balcon, remplacer l'escalier latéral et supprimer la cheminée du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation illustrant l'emplacement des travaux proposés – 24 septembre 2018 – 58, rue Papineau;
- Plan de reconstruction de l'escalier – SECUR rampes et balcons – 3 octobre 2018 – 58, rue Papineau;
- Modèles de l'escalier et du balcon proposés – 24 septembre 2018 – 58, rue Papineau;
- Nouvelles portes et fenêtres proposées – 10 août 2018 – 58, rue Papineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 décembre 2023.

Adoptée

CM-2018-1029

PATRIMOINE - CITER UN BÂTIMENT PATRIMONIAL - 115, RUE CHAMPLAIN-DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la propriété de l'ancienne académie Sainte-Marie a été retirée de la citation du site patrimonial du Quartier-du-Musée par le conseil municipal et ce dernier a décidé de citer de façon subséquente le bâtiment en immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, chapitre P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du comité consultatif d'urbanisme, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la loi définit un immeuble patrimonial comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou technologique;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est répertorié pour sa valeur supérieure à l'inventaire municipal du patrimoine bâti (2008);

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne académie Sainte-Marie présente un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique, architecturale et paysagère urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 novembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil cite en immeuble patrimonial l'ancienne académie Sainte-Marie, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Localisation de l'ancienne académie Sainte-Marie – Avis de présentation numéro AP-2018-881 en vue de l'adoption du règlement numéro 513-5-2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 décembre 2023.

Adoptée

CM-2018-1030

PIIA - RÉGULARISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE - 133, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'installation d'une enseigne rattachée a été formulée pour la propriété située au 133, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée s'harmonise à la devanture et à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de l'enseigne nécessite une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, relatifs au secteur de préservation et de l'unité de paysage du quartier Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 novembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'affichage afin de régulariser l'installation de l'enseigne rattachée au 133, rue Wellington, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Enseigne proposée – 16 juillet 2018 – 133, rue Wellington;

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 décembre 2023.

Adoptée

CM-2018-1031

PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION BIFAMILIALE - 25, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 25, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer le revêtement des murs extérieurs ainsi que les fenêtres du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés nécessitent une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE toutes les fenêtres existantes du bâtiment seront remplacées par des fenêtres d'apparence guillotine et que le projet n'impliquera aucun agrandissement ni aucune transformation des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 novembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation au 25, rue Garneau, afin de remplacer le revêtement des murs et les fenêtres, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation illustrant l'emplacement des travaux proposés – 26 septembre 2018 – 25, rue Garneau;
- Matériaux proposés – 26 septembre 2018 – 25, rue Garneau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 décembre 2023.

Adoptée

CM-2018-1032

**PIIA - AGRANDIR ET RÉNOVER UNE HABITATION BIFAMILIALE -
88, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir et à rénover le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 88, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à agrandir le bâtiment en cour arrière, à démolir le vestibule latéral et à remplacer le revêtement des murs, le revêtement de la toiture et les portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction de la partie arrière du bâtiment sera réalisée à l'emplacement de la fondation existante et qu'un troisième étage coiffé d'un toit à deux versants sera ajouté à cette section du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE toutes les fenêtres existantes du bâtiment seront remplacées par des fenêtres à guillotine et que le projet n'impliquera aucun agrandissement ni aucune transformation des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 novembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'agrandissement et de rénovation au 88, rue Garneau, afin d'agrandir le bâtiment en cour arrière, démolir le vestibule latéral et remplacer le revêtement des murs, le revêtement de la toiture et les portes et fenêtres, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation du bâtiment existant et des démolitions projetées – Monsieur Jean-Marie L'Heureux, architecte – 19 juillet 2018 – 88, rue Garneau;
- Plan d'implantation proposé et perspective – Monsieur Jean-Marie L'Heureux, architecte – 19 juillet 2018 – 88, rue Garneau;
- Élévations des façades avant et latérale droite proposées – Monsieur Jean-Marie L'Heureux, architecte – 19 octobre 2018 – 88, rue Garneau;
- Élévations des façades arrière et latérale droite proposées – Monsieur Jean-Marie L'Heureux, architecte – 19 octobre 2018 – 88, rue Garneau;
- Modèles des matériaux proposés – 19 juillet 2018 – 88, rue Garneau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 décembre 2023.

Adoptée

CM-2018-1033

PIIA - CONSTRUIRE UN EXUTOIRE PLUVIAL ET STABILISER LES BERGES D'UN COURS D'EAU - 0, RUE GEORGES - LOTS 2 469 575, 2 727 720, 2 469 569 ET 4 986 007 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'abattre des arbres et modifier le niveau naturel du terrain dans le cadre des travaux de construction d'un nouvel exutoire pluvial et de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 0, rue Georges, lots 2 469 575, 2 727 720, 2 469 569 et 4 986 007 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique l'abattage d'arbres matures et la modification du niveau naturel du terrain le long des berges du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la zone de travaux (896 m²) est située dans un secteur de plans d'implantation et d'intégration architecturale boisé de protection et d'intégration et que les travaux sont assujettis à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'intervention du milieu boisé (plan de compensation) a été soumis par une firme d'experts et prévoit la plantation de 39 nouveaux arbres, soit 18 arbres feuillus et 21 arbustes conifères et 51 arbustes de différentes espèces nobles;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour l'implantation et l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 novembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet afin d'abattre des arbres et modifier le niveau naturel du terrain dans le cadre des travaux de construction d'un nouvel exutoire pluvial et de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 0, rue Georges (lots 2 469 575, 2 727 720, 2 469 569 et 4 986 007 du cadastre du Québec), comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan de stabilisation des berges – Extrait - Nouveaux niveaux du terrain - Quadrivium conseil inc. – 24 janvier 2018 - 0, rue Georges;
- Plan d'intervention (compensation) – Extrait - EXP inc. – 27 août 2018 - 0, rue Georges,

et ce, conditionnellement à l'approbation et la publication des différentes servitudes requises en faveur de la Ville de Gatineau permettant la réalisation des travaux sur les quatre lots appartenant à des propriétaires privés.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 décembre 2023.

Adoptée

CM-2018-1034 **RECONDUCTION DE RÉSOLUTIONS DE PIA ET DE DÉROGATIONS MINEURES - PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL, PHASES 3 ET 4 - PLACE DU MARCHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les phases 3 et 4 du projet de développement commercial Place du Marché ont été approuvées par un plan d'implantation et d'intégration architectural et par des dérogations mineures en 2014;

CONSIDÉRANT QUE le projet a débuté en 2014 par la construction du bâtiment commercial de la phase 3;

CONSIDÉRANT QUE la phase 4 n'a pas été réalisée puisque les terrains étaient visés par un moratoire pour la desserte en infrastructures et n'ont pu être desservis dans le délai de validité des deux résolutions;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros CM-2014-32 du 21 janvier 2014 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale et CM-2014-14 approuvant les dérogations mineures viennent à échéance le 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle résolution qui prolonge le délai d'exécution fixée dans les résolutions numéros CM-2014-32 et CM-2014-14 doit être approuvée pour réaliser la phase 4 du projet commercial :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le prolongement du délai d'exécution fixée dans les résolutions d'origine numéros CM-2014-32 et CM-2014-14 du 21 janvier 2014, pour une période supplémentaire de cinq ans.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 décembre 2023.

Adoptée

CM-2018-1035 **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris l'engagement de se doter d'un Plan de développement de la zone et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a octroyé une subvention permettant de couvrir 50 % des dépenses admissibles à la réalisation de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone et des activités agricoles a été élaboré en collaboration avec les producteurs, les intervenants et les organismes du secteur agricole œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone et des activités agricoles représente une occasion pour la Ville de Gatineau de réaffirmer son engagement à promouvoir le secteur, à soutenir les entrepreneurs et la relève agricole, et à les accompagner dans leurs efforts pour offrir des produits de qualité et explorer de nouvelles avenues de développement du marché;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2019-2023 assure le déploiement du Plan de développement de la zone et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 9 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Plan de développement de la zone et des activités agricoles.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 décembre 2023.

Adoptée

CM-2018-1036

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - AMENDEMENT AUX PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS (2018-2022) ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERCANTS D'AYLMER, LE REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES DE LA BASSE-LIÈVRE ET L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DU VIEUX-GATINEAU DANS LE BUT D'ACCROÎTRE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GATINEAU AUX BUDGETS DE FONCTIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît le rôle joué par les associations en appui aux entreprises commerciales et de services et aux gens d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-173 du 13 mars 2018, a accordé, par voie de protocoles d'entente, un soutien financier annuel de 85 000 \$ dans le but d'appuyer le fonctionnement des trois associations de gens d'affaires pour les années 2018 à 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite aux demandes de ces trois associations de gens d'affaires, la Ville de Gatineau consent à bonifier les ententes en contribuant un montant additionnel de 40 000 \$ par année à chacune d'elles, ce qui représente une enveloppe annuelle supplémentaire de 120 000 \$ pour les années 2018 à 2022;

CONSIDÉRANT QUE la contribution supplémentaire proviendra du Fonds de soutien à la revitalisation des anciens centres-villes inscrits au budget de 2018;

CONSIDÉRANT QU'un amendement aux protocoles d'entente est requis pour modifier les ententes avec ces trois associations;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-934 du 11 décembre 2018, ce conseil :

- autorise une contribution additionnelle de 40 000 \$ par année pour la durée des protocoles d'entente (2018-2022) avec :
 - l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer, secteur d'Aylmer;
 - le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre, secteur de Buckingham;
 - l'Association des gens d'affaires du Vieux-Gatineau, secteur de Gatineau;
- autorise la modification des protocoles en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61290-971-18629	120 000 \$	Programmes et ententes - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-61290-971		120 000 \$	Programmes et ententes - Contributions
02-61290-999	120 000 \$		Programmes et ententes - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018.

Adoptée

CM-2018-1037

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU À CONTRIBUER DANS UNE PROPORTION DE 10 % AUX SUPPLÉMENTS AU LOYER - MARCHÉ PRIVÉ-SL1, QUI SERONT ATTRIBUÉS AUX MÉNAGES DE GATINEAU PAR LES ORGANISMES DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF D'HABITATION OU LA CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le Réseau québécois des organismes sans but lucratif d'habitation et la Confédération québécoise des coopératives d'habitation ont obtenu de la Société d'habitation du Québec le pouvoir d'offrir plus d'unités de suppléments au loyer par le programme Marché privé-SL1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau contribue déjà à ce programme depuis deux ans, soit les programmations de 2016-2017 et de 2017-2018 au Programme de suppléments au loyer Marché privé-SL1;

CONSIDÉRANT QUE chaque contribution de la Ville de Gatineau, l'oblige à défrayer pour une période de cinq ans l'aide aux bénéficiaires du Programme de suppléments au loyer, Marché privé-SL1;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec contribue à la hauteur de 90 % et que la Ville de Gatineau doit contribuer 10 % afin d'aider une population dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais agit à titre d'administrateur pour les Programmes de suppléments au loyer au nom de la Société d'habitation du Québec et de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande que la Ville de Gatineau s'engage pour l'année 2019 à contribuer au Programme de suppléments au loyer Marché privé-SL1 2018-2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-935 du 11 décembre 2018, ce conseil autorise que la Ville de Gatineau contribue, pendant cinq ans, dans une proportion de 10 %, aux subventions attribuées par le Programme de suppléments au loyer Marché privé-SL1.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018.

Adoptée

CM-2018-1038

TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU SMITH AU SUD DE L'AVENUE LÉPINE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants ont été identifiés dans l'étude du bassin versant du ruisseau Smith et que la construction du bassin était identifiée comme une des premières interventions;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source peut subvenir aux besoins d'investissements dans les travaux de construction du bassin de rétention;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction incluant l'expropriation a été estimé pour un budget de l'ordre de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une demande d'aide au gouvernement du Québec dans le but d'obtenir une contribution financière par l'entremise du Programme de subvention PGDEP :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-896 du 5 décembre 2018, ce conseil:

- accepte de soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le projet de construction d'un bassin de rétention du ruisseau Smith au sud de l'avenue Lépine, pour un budget estimé à 2 000 000 \$;
- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source;
- mandate le Service des infrastructures à faire rapport un au conseil de la conclusion des discussions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur les montants des travaux admissibles ainsi que le montant de la subvention fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier, à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2018-1039

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, LE PLAN D'ACTION RÉVISÉ POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES MUNICIPALES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'engagement 37, de la Politique nationale de l'eau du Gouvernement du Québec, vise à éliminer les rejets d'eaux usées par temps sec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des protocoles d'entente signées avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre des divers programmes d'aide financière, la Ville de Gatineau s'est engagée à mettre en place un plan d'action pour assurer la recherche et la correction des raccordements inversés qui affecte la qualité des eaux pluviales déversées dans le milieu récepteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit confirmer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, son intention, par résolution du conseil municipal, de respecter ses obligations en vertu des protocoles signés avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en déposant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, un plan d'action et un échéancier révisé sur 10 ans visant à garantir le parachèvement du Programme de recherche et de correction des raccordements inversés :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-939 du 11 décembre 2018, ce conseil :

- approuve le Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales à la Ville de Gatineau (version 2017) ainsi que l'échéancier révisé sur 10 ans (2012 à 2022) visant à garantir le parachèvement du Programme de recherche et de correction des raccordements inversés, et ce, comme requis à l'intérieur des protocoles signés entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités;
- autorise le Service des infrastructures à déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la présente résolution ainsi que tous les documents appropriés afin de se conformer à nos obligations.

Adoptée

CM-2018-1040

VENTE DE TERRAIN - PARTIES DU LOT 1 344 541 DU CADASTRE DU QUÉBEC - BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 344 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 309,60 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des copropriétaires des Terrasses du Parc, propriétaire du lot 1 344 782 du cadastre du Québec, étant adjacent à la propriété de la Ville de Gatineau, a déposé une promesse d'achat le 18 octobre 2018, et propose d'acquérir une partie du lot 1 344 541 du cadastre du Québec, soit une superficie de 121,1 m², afin de régulariser un empiètement de sa remise arrière;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat les terrasses du Parc - Rue Normand, propriétaire du lot 1 344 799 du cadastre du Québec, étant adjacent au résidu du lot 1 344 541 du cadastre du Québec, a déposé une promesse d'achat le 15 octobre 2018 et propose d'acquérir une partie du lot 1 344 541 du cadastre du Québec, d'une superficie de 188,5 m², afin d'éviter d'enclaver le résidu qui n'est d'aucune utilité pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces transactions seront exécutées aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans les promesses d'achat soumises par le Syndicat des copropriétaires des Terrasses du Parc et le Syndicat les terrasses du Parc - Rue Normand et dûment signées, respectivement, les 18 et 15 octobre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-881 du 28 novembre 2018, ce conseil :

- vend au Syndicat des copropriétaires des Terrasses du Parc, une partie du lot 1 344 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 121,1 m², au prix de 100 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 18 octobre 2018;
- vend au Syndicat les terrasses du Parc - Rue Normand, une partie du lot 1 344 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 188,5 m², au prix de 100 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 15 octobre 2018;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu dans la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- retire le caractère public des parties du lot faisant l'objet des présentes ventes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2018-1041

BAUX ENTRE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA VILLE DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU ET DE HULL-WRIGHT - JOCELYN BLONDIN ET CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE les baux entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale sont échus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale a officiellement transmis un préavis à la Ville de Gatineau le 26 février 2018, afin de reprendre la gestion des stationnements Port-de Plaisance et Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE des solutions acceptables par la Ville de Gatineau sont possibles au niveau des stationnements pour les 13 employés cols blancs qui détiennent le droit à un stationnement gratuit, comme stipulé dans l'annexe E de leur convention collective;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale prolongera les conditions actuelles, c'est-à-dire le stationnement à demi-prix jusqu'au 31 mai 2019 pour les 76 employés de la Ville de Gatineau occupant le stationnement Port de Plaisance;

CONSIDÉRANT QU'un avis juridique a confirmé que la Ville de Gatineau n'a pas d'obligation légale envers ces 76 employés;

CONSIDÉRANT QU'un loyer raisonnable (125 \$ par mois) sera chargé par la Commission de la capitale nationale pour l'occupation des roulottes destinées à la location de patins et à l'exploitation d'un guichet sur le site du stationnement Montcalm, et ce, trois mois par année;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale propose à la Ville de Gatineau de renouveler, pour une période de cinq ans, à un loyer équivalent au tenant lieu de taxes du terrain Montcalm, soit 8 450 \$ par an, les baux relatifs au parc Desjardins et au parc des Chars-de-Combat;

CONSIDÉRANT QUE le manque à gagner de la Ville de Gatineau relatif à la proposition actuelle de la Commission de la capitale nationale a été intégré au projet de budget 2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-941 du 11 décembre 2018, ce conseil :

- accepte la proposition de la Commission de la capitale nationale concernant la reprise des terrains Port de Plaisance et Montcalm le 1^{er} décembre 2018, la date de reprise de possession a été modifiée récemment au 1^{er} décembre 2018, au lieu du 1^{er} novembre 2018, afin de laisser plus de temps aux deux parties pour la transition;
- accepte le renouvellement des baux des parcs Desjardins et Chars-de-combat pour une période de cinq ans, à un loyer annuel équivalent au tenant lieu de taxes présentement payé par la Commission de la capitale nationale, soit 8 450 \$ par année;
- accepte les solutions proposées pour pallier aux enjeux de stationnement, telles que :
 - assumer, à compter du 1^{er} décembre 2018, le montant de 125 \$ par mois par employé pour les 13 employés conventionnés, plus le remboursement de l'avantage imposable dès janvier 2019;
 - prolonger, tel qu'entendu avec la Commission de la capitale nationale, les conditions actuelles, c'est-à-dire le stationnement à demi-prix, jusqu'au 31 mai 2019 pour les 76 employés de la Ville de Gatineau, occupant le stationnement Port de Plaisance, afin de permettre l'analyse par la Ville de Gatineau de solutions de stationnements équitables pour le futur;

- pallier au stationnement Montcalm présentement gratuit les soirs et les fins de semaine :
 - Utiliser les stationnements municipaux environnants gratuits, soit les stationnements du Théâtre de l'Île, Morin, Fonderie, Guertin ou du Carrefour situés derrière le Café Cognac;
 - Utiliser le stationnement sur rues, gratuit après 17 h;
 - Utiliser le stationnement Montcalm à un coût fixe de 5 \$, soit tel que chargé par le marché environnant ;
- payer un loyer de 125 \$ par mois, trois mois par année, pour chacune des deux roulettes destinées à la location de patins et à l'exploitation d'un guichet pour la patinoire et les activités sur le ruisseau de la Brasserie représentant un total de 750 \$ par année.
- mandate les services municipaux concernés à analyser et implanter, à partir du 1^{er} juin 2019, des solutions de stationnements équitables pour les 76 employés occupant le stationnement Port de Plaisance à demi-prix, ainsi que de revoir le dossier du stationnement pour l'ensemble des employés de la Ville de Gatineau, démontrant ainsi la volonté de la Ville de Gatineau à demeurer un employeur de choix;
- autorise le trésorier à modifier le budget 2019 et subséquent pour donner suite aux recommandations précédentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018.

Adoptée

CM-2018-1042

POLITIQUES MUNICIPALES EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entrepris une refonte de ses politiques municipales afin de les actualiser;

CONSIDÉRANT QU'un guide de normalisation des politiques, procédures et directives a été rédigé et transmis à l'ensemble des services municipaux afin notamment d'uniformiser la présentation de ces documents;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines gère ses politiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît que les politiques municipales encadrent le travail de tous ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a actualisé les politiques municipales apparaissant au tableau ci-dessous et qu'il en recherche l'approbation :

PO-022	Retraite d'un employé (ex-ville de Gatineau)
PO-023	Attribution du stationnement – Maison du citoyen
PO-036	Gestion de la présence au travail
PO-037	Politique contre le harcèlement au travail

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les politiques municipales apparaissant au tableau ci-dessous et rédigé par le Service des ressources humaines :

PO-022	Retraite d'un employé (ex-ville de Gatineau)
PO-023	Attribution du stationnement – Maison du citoyen
PO-036	Gestion de la présence au travail
PO-037	Politique contre le harcèlement au travail

Adoptée

CM-2018-1043 **DÉSIGNATION DU RÉPONDANT SUIVANT LA LOI R-26.2.01 VISANT NOTAMMENT À ENCADRER LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS CERTAINS ORGANISMES**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 18 octobre 2017, de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (chapitre R-26.2.01);

CONSIDÉRANT QUE les règles entourant les demandes d'accompagnement religieux sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'article 17 de cette loi qui prévoit la nomination d'un répondant par la plus haute autorité administrative de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne la directrice du Service des ressources humaines à titre de répondante en matière d'accommodement.

Adoptée

CM-2018-1044 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projets - Aménagement (poste numéro UDD-BLC-016) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-955 du 11 décembre 2018, ce conseil : modifie la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir le poste de chargé de projets - Aménagement (poste numéro UDD-BLC-016) présentement vacant et situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur de projets (poste numéro UDD-PRO-039) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section – Planification des ressources.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018.

Adoptée

CM-2018-1045 **RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÉGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 79 627 094 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant des emprunts, soit la somme de 30 152 710 \$ a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe 1 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention, une somme provenant du fonds général de la municipalité, des fonds réservés et des surplus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-944 du 11 décembre 2018, ce conseil modifie les règlements identifiés à l'annexe 1 :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe 1;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe 1;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de ses réserves et surplus la somme indiquée sous la colonne « Réserves et surplus » de l'annexe 1.

De plus, il est résolu :

- que la Ville de Gatineau demande au Ministère d'annuler dans ses registres, les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 1;

- qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2018-1046

AUTORISATION AU TRÉSORIER À PUISER AU SURPLUS LIBRE LA SOMME DE 779 730 \$ POUR PROCÉDER AU FINANCEMENT DU PROJET DE STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE l'administration a été mandatée afin de réviser la Politique de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'une première phase consiste au remplacement des parcomètres et horodateurs dans les parcs de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une technologie intelligente permettra le paiement mobile, en plus de gérer l'utilisation des stationnements selon différentes clientèles ou en fonction des événements;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles technologies généreront des revenus supplémentaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-947 du 11 décembre 2018, ce conseil autorise le trésorier à puiser au surplus libre la somme de 779 370 \$ pour faire l'acquisition des équipements et à effectuer un remboursement annuel équivalent aux revenus supplémentaires générés par les nouvelles acquisitions ainsi que par les changements tarifaires à venir dans les prochaines phases du projet.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018.

Adoptée

CM-2018-1047

ÉTABLISSEMENT DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE DES IMMEUBLES DE LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2019, ce conseil a établi le taux de la taxe foncière générale des immeubles de la catégorie des terrains vagues desservis comme étant le double (200 %) de celui de la catégorie résiduelle (résidentielle);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire maintenir le taux de la taxe foncière générale des immeubles de la catégorie des terrains vagues desservis au niveau du double (200 %) de celui de la catégorie résiduelle (résidentielle) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-948 du 11 décembre 2018, ce conseil mandate le trésorier à fixer annuellement le taux de la taxe foncière générale des immeubles de la catégorie des terrains vagues desservis comme étant le double (200 %) de celui de la catégorie résiduelle (résidentielle).

Adoptée

CM-2018-1048 CORPORATION FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - AUGMENTER LE CAUTIONNEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT DE 350 000 \$ À 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-415 du 16 mai 2017, a approuvé un cautionnement de 350 000 \$ de la marge de crédit de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc., et ce, pour une période maximale de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de son nouveau plan stratégique et à une révision des besoins de liquidité nécessaires au bon fonctionnement des activités reliées au Festival de montgolfières de Gatineau, une marge de crédit équivalente à 500 000 \$ est maintenant nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28, paragraphe 3 de la Loi sur les cités et villes, un cautionnement d'un montant supérieur à 100 000 \$ est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-949 du 11 décembre 2018, ce conseil accepte le cautionnement de la marge de crédit de la corporation du Festival de montgolfières de Gatineau au montant de 500 000 \$, et ce, pour une période maximale de cinq ans.

Ce cautionnement est conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2018-1049 PACTE DE PRÉFÉRENCE POUR LES PROPRIÉTAIRES TOUCHÉS PAR LES INONDATIONS DU PRINTEMPS 2017

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-703 du 29 août 2017, entérinait la signature de divers actes d'acquisition dans le cadre du décret 495-2017 du gouvernement du Québec concernant l'établissement du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette résolution, il y avait une possibilité d'octroyer un pacte de préférence en faveur des propriétaires des immeubles touchés par les inondations et ayant cédés ceux-ci à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un pacte de préférence permettrait aux propriétaires touchés par les inondations d'acquiescer en préférence, de tout autre acquéreur, leur immeuble respectif advenant que la Ville de Gatineau puisse et désire vendre ou autrement aliéner ces lots;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour plus d'une centaine d'immeubles ayant été touchés par les inondations ont été cédés à la Ville de Gatineau, et que quelques citoyens ont demandé de se prévaloir d'un pacte de préférence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est dotée d'une Politique de transactions immobilières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire offrir ce pacte de préférence aux propriétaires touchés par les inondations et qu'afin d'encadrer la portée du pacte de préférence, il y a lieu de le limiter dans le temps afin de faciliter son application :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-950 du 11 décembre 2018, ce conseil accorde un pacte de préférence d'une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} mai 2017, aux propriétaires touchés par les inondations qui en feront la demande, et que celui-ci soit non transférable, non transmissible et non cessible. À compter du 1^{er} mai 2032, le pacte de préférence sera réputé caduc.

Le pacte de préférence sera sujet aux termes suivants :

- le prix d'aliénation lors de vente découlant du pacte de préférence sera déterminé en vertu de la Politique de transactions immobilières en vigueur lors de l'exercice, et à défaut d'une politique en vigueur à pareille date, le prix sera déterminé par un évaluateur agréé;
- l'exercice du pacte de préférence sera sous condition résolutoire, et tous les frais relatifs à cet exercice du pacte de préférence seront à la charge des propriétaires touchés par les inondations, tel qu'arpentage, frais notariés et évaluation;
- les ventes découlant de l'exercice du pacte de préférence seront assujetties aux conditions et clauses standards contenues aux actes de vente et promesses de vente de la Ville de Gatineau utilisés à pareille date.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2018-1050

POLITIQUE MUNICIPALE EN GESTION DES RÉCLAMATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entrepris une refonte de ses politiques municipales afin de les actualiser;

CONSIDÉRANT QU'un guide de normalisation des politiques, procédures et directives a été rédigé et transmis à l'ensemble des services municipaux afin, notamment, d'uniformiser la présentation de ces documents;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques gère ses politiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît que les politiques municipales encadrent le travail de tous ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a actualisé la politique municipale apparaissant au tableau ci-dessous et qu'il en recherche l'approbation :

PO-039	Gestion des réclamations
--------	--------------------------

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la politique municipale apparaissant au tableau ci-dessous et rédigé par M^e Marlène Painchaud, directrice des Services juridiques.

PO-039	Gestion des réclamations
--------	--------------------------

Adoptée

CM-2018-1051 **SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2019-2021 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET TOURISME OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE le protocole conclu entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais le 9 février 2016 prendra fin le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais souhaitent maintenir un partenariat à court, moyen et long terme basé notamment sur la planification stratégique 2014-2020 de Tourisme Outaouais ainsi que sur les priorités du conseil municipal plus spécifiquement le Programme 2018-2021 du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties ont œuvré de 2016 à 2018 pour accroître la synergie entre les partenaires sur divers volets :

- La structuration de l'offre touristique axée sur les produits vedettes : le plein air urbain, notamment le vélo et le ski de fond, la route touristique Les Chemins d'eau, le centre-ville, la famille, le sentier culturel, etc;
- L'alignement des ressources pour la stratégie événementielle de la Ville de Gatineau;
- La complémentarité des fonds de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-951 du 11 décembre 2018, ce conseil approuve le protocole d'entente 2019-2021 à intervenir entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais.

Les fonds à cette fin, au montant de 495 000 \$ annuellement, taxes en sus, seront pris à même le poste budgétaire 02-62310-971 – Tourisme Outaouais – Contributions.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018.

Adoptée

CM-2018-1052 **VENTE DE TERRAIN - LOT 6 244 315 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CENTRE DE TRI FORGET INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 244 315 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 12 963,80 m², situé dans l'Aéroparc de Gatineau, au 33 rue Dumouchel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Centre de Tri Forget inc. a déposé une promesse d'achat le 23 octobre 2018 et propose d'acquérir le lot 6 244 315 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, cinq bâtiments d'une superficie totale minimale de 3 530 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'emprise au sol total d'environ 27,23 % une fois les travaux terminés, afin d'y loger un centre de tri pour récupération, cueillette et triage d'ordure, de papier, de verre, de plastique, de métaux et autres produits :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-952 du 11 décembre 2018, ce conseil :

- vend à la compagnie Centre de Tri Forget inc. le lot 6 244 315 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 12 963,80 m², au prix de 304 199,78 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 23 octobre 2018 par la compagnie Centre de Tri Forget inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Centre de Tri Forget inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2018-1053

SUBVENTION DE 20 000 \$ - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGE-DE-L'OUTAOUAIS - AMÉNAGEMENT ET/OU ACHAT D'ÉQUIPEMENT OU DE MATÉRIEL POUR L'ÉCOLE DE LA FORÊT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Forêt prévoit des aménagements et/ou l'achat d'équipement ou de matériel pour l'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Forêt relève de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Gilles Chagnon désire contribuer à ces aménagements et/ou achats en remettant une somme de 20 000 \$ à l'école de la Forêt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-953 du 11 décembre 2018, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour des aménagements et des achats pour l'école de la Forêt;
- accepte de verser au conseil d'établissement de l'école de la Forêt, via la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, une subvention de 20 000 \$ pour aider au financement du projet d'aménagement de la cour de l'école de la Forêt provenant du budget discrétionnaire de subventions de monsieur le conseiller Gilles Chagnon, conformément à la politique SG-2014-003;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer, suite à la réception d'un rapport de réalisation du projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79932-972-18630	20 000 \$	Monsieur le conseiller Gilles Chagnon – District électoral de Lucerne – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018.

Adoptée

CM-2018-1054 **SUBVENTION DE 20 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DE L'ODYSSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QUE l'école de l'Odyssee prévoit certains travaux d'embellissement de la cour de l'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école de l'Odyssee relève de la Commission scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE l'école de l'Odyssee, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, district électoral du Versant, désire contribuer au projet d'embellissement de la cour de l'école de l'Odyssee :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSELILIER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-954 du 11 décembre 2018, ce conseil :

- accepte de verser à la Commission scolaire des Draveurs une subvention de 20 000 \$ pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école de l'Odysée provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, district électoral du Versant;
- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente entre la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, au 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79943-972-18631	20 000 \$	Monsieur le conseiller Daniel Champagne – District électoral du Versant – Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79943-972		20 000 \$	Monsieur le conseiller Daniel Champagne – District électoral du Versant - Aménagement - Subventions
03-13200	20 000 \$		Surplus affecté - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018.

Adoptée

CM-2018-1055

**NOMINATION ET RENOUELEMENT DU MANDAT DE MEMBRES À LA
COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA COMMISSION
DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT QUE pour la Commission de développement économique, six postes sont présentement à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE pour la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, un poste est présentement à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir les postes vacants pour la Commission de développement économique ainsi que la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE pour la Commission de développement économique, le mandat de certains membres, nommés suite à la résolution numéro CM-2016-867 du 25 octobre 2016, doit être renouvelé :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission de développement économique, et ce, exceptionnellement, pour une durée de trois ans :

Membres provenant des PME et micro-PME

- Monsieur Stéphane Bisson, président – Keller Williams Distinction;
- Madame Karine Guyon, présidente – Kmotions;
- Monsieur Antoine Normand, président directeur général – BlueBear LES;

Membre provenant des grandes entreprises (plus de 100 employés)

- Monsieur Richard Legault, vice-président du conseil – Brookfields Asset Management;

Membre provenant d'une entreprise du secteur immobilier-construction

- Monsieur Pierre Villeneuve, président directeur général – Multivesco construction;

Membre provenant des organismes de l'économie sociale

- Madame Chantal Cholette, vice-présidente – Convergence;
- la nomination de monsieur Louis-Antoine Blanchette, directeur général du Réseau du patrimoine de Gatineau et de l'Outaouais, pour siéger à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine à titre de membre provenant des organismes ou entreprises impliqués dans les arts, la culture, les lettres et le patrimoine (excluant le patrimoine bâti), et ce, pour une durée de deux ans;
- le renouvellement du mandat des membres suivants pour siéger à la Commission de développement économique, et ce, exceptionnellement, pour une durée de trois ans :

Membres statutaires

- Un représentant désigné par la Chambre de commerce de Gatineau;
- Un représentant désigné par Tourisme Outaouais;

Membre provenant des grandes entreprises (plus de 100 employés)

- Monsieur Frédéric Boulanger, président directeur général – Macadamian;

Membre provenant des organismes de l'économie sociale

- Monsieur André Landry, directeur général – La Relance Outaouais;

Membres provenant du milieu de l'éducation

- Monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général – Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;
- Monsieur Frédéric Poulin, directeur général – Cégep de l'Outaouais;

Membre sans droit de vote, préfet d'une MRC de l'Outaouais

- Un préfet d'une MRC de l'Outaouais désigné par la Table des préfets.

Adoptée

CM-2018-1056 NOMINATION DES MEMBRES EXTERNES - COMITÉ DIRECTEUR DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-937 du 21 novembre 2017, a nommé trois conseillers pour siéger au Comité de planification stratégique de la Ville de Gatineau et qu'il a été entendu lors du comité plénier du 22 mai 2018 que le comité de planification stratégique serait également composé du maire et de deux membres provenant de l'externe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de madame Sylvie Daigle et monsieur Jean-Claude Des Rosiers à titre de membres externes du Comité directeur de planification stratégique.

Adoptée

CM-2018-1057 MODIFICATIONS AUX RÉOLUTIONS NUMÉROS CM-2017-936 ET CM-2017-937 - NOMINATIONS

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2018-968 du 20 novembre 2018, aux termes de laquelle ce conseil a procédé à des nominations, plus particulièrement à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, de même qu'à la Commission de développement économique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- modifie la résolution numéro CM-2017-936 du 21 novembre 2017 afin de tenir compte des nominations du 20 novembre 2018 entérinée par la résolution numéro CM-2018-968;
- modifie la résolution numéro CM-2017-936 du 21 novembre 2017 afin de désigner à titre de membre de la Table de concertation des événements, madame Isabelle N. Miron, en remplacement de madame Nathalie Lemieux;
- modifie la résolution numéro CM-2017-937 adoptée par le conseil municipal du 21 novembre 2017 afin de désigner à titre de représentante auprès du Comité les arts et la ville, madame Isabelle N. Miron, en remplacement de madame Nathalie Lemieux.

Adoptée

CM-2018-1058

PROLONGATION DE LA NOMINATION DE MADAME MARYLINE CARON À TITRE D'OMBUDSMAN INTÉRIMAIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2018-354 du 15 mai 2018, mandatant un comité de travail à réaliser les étapes du processus de révision du modèle d'ombudsman incluait la nomination d'un ombudsman intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE l'audience publique a eu lieu en deux parties aux mois de septembre et octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail est à finaliser sa recommandation et certaines vérifications restent à être complétées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut assurer une continuité au niveau du Bureau de l'ombudsman pour les citoyens de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de madame Maryline Caron vient à échéance le 26 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le contrat afin de permettre de finaliser les travaux et mettre en place la nouvelle structure :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte la prolongation contractuelle de madame Maryline Caron à titre d'ombudsman intérimaire de la Ville de Gatineau pour la période du 27 décembre 2018 au 28 juin 2019, et ce, selon les modalités prévues au contrat;
- mandate madame Maryline Caron à assumer seule toutes les fonctions et responsabilités décrites à la résolution CM-2006-802 du 19 septembre 2006, soient celles de secrétaire général, président et commissaire du Bureau de l'ombudsman;
- autorise madame Maryline Caron à agir seule pour l'application des articles 32 et 33 de la résolution CM-2006-802;
- accepte que la période intérimaire pourra être modifiée par résolution du conseil municipal en fonction du moment où toutes les étapes du processus de révision du modèle d'ombudsman seront complétées et de la prise de décision du conseil.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

AP-2018-1059

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 839-1-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2018 AFIN D'ENCADRER LES BOÎTES DE DONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, d'adopter le Règlement numéro 839-1-2018 afin d'encadrer les boîtes de dons sur le territoire de la ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 839-1-2018.

CM-2018-1060

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE AMENDÉ ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ PLACE DES FESTIVALS

CONSIDÉRANT QU'en 2010, le conseil municipal de la Ville de Gatineau a autorisé à l'unanimité et par voie de résolution, la création de la Société Destination Gatineau et consenti une enveloppe budgétaire de 500 000 \$ pour réaliser les études préalables et développer le projet Destination Gatineau/Place des Festivals;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2014, la Ville de Gatineau a modifié sa stratégie de développement du projet et changé le nom de Société Destination Gatineau à Société Place des festivals;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des parties est de contribuer mutuellement à effectuer les démarches nécessaires afin de permettre l'aménagement d'un terrain localisé au 70, rue Jos-Montferrand anciennement connu sous le 3, rue Eddy, et dont les obligations de gestion sont dévolues, de l'entreprise Windmill Dream Holdings QCLP à la Société Place des festivals et ce, dans un objectif de pouvoir attirer plusieurs événements sur le site, notamment plusieurs événements à être organisés, sans frais additionnels, par la Ville de Gatineau et ses partenaires, d'autre part, afin de pouvoir attirer le Cirque du Soleil à offrir des prestations pendant la période estivale entre les années 2017 et 2022;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, la Ville de Gatineau a versé une enveloppe budgétaire additionnelle de 341 737 \$ plus taxes pour la réalisation de travaux d'aménagement du terrain servant à accueillir divers événements, notamment le Cirque du Soleil;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire additionnelle était conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente à être conclu entre la Société Place des festivals et Windmill Dream Holdings QCLP ainsi qu'une entente entre Windmill Dream Holdings QCLP et Cirque du Soleil inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est disposée à autoriser le versement d'une enveloppe budgétaire additionnelle de 100 000 \$ plus taxes, tous frais étant inclus, à la Société Place des festivals, et ce, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement additionnels du terrain servant à accueillir divers événements dont notamment le retour du Cirque du Soleil et divers événements organisés par la Ville de Gatineau et ses partenaires, et ce, pour toute la durée du protocole;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'avèrent essentiels à la tenue de ces événements;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et installations payés par la Ville de Gatineau lui seront remis à la fin de l'entente et que la Ville de Gatineau intervient à la convention entre Windmill Dream Holdings QCLP et la Société Place des Festivals de manière à s'assurer la propriété de ces matériaux et installations;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que la Ville de Gatineau n'aura, au-delà de ce qui est spécifiquement mentionné au protocole d'entente, aucune autre obligation financière, que ce soit en matière de ressources humaines, matérielles ou financières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n'investira pas davantage de ressources humaines, matérielles ou financières dans le projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le protocole d'entente entre les parties afin de modifier les modalités liées au financement supplémentaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-961 du 11 décembre 2018, ce conseil :

- adopte l'amendement au protocole d'entente amendé entre la Ville de Gatineau et la Société Place des Festivals;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'amendement au protocole d'entente amendé;
- autorise le trésorier à verser la somme de 114 975 \$ taxes incluses, et ce, selon les modalités et les conditions stipulées à l'amendement au protocole d'entente amendé sur présentation des pièces justificatives.
- autorise le trésorier à puiser la somme représentant le coût net des ristournes, soit 104 988 \$, à même les imprévus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71433-972-18632	104 987,50 \$	150 ^e de la confédération - Subventions
04-13593	4 987,50 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	5 000,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71433-972		104 988 \$	150 ^e de la confédération - Subventions
02-99900-999	104 988 \$		Imprévus - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2018.

Adoptée

CM-2018-1061

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à une analyse de sa structure afin d'améliorer son efficacité générale et sa capacité à améliorer les prestations de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir le partage des responsabilités au sein de la Direction générale;

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de l'organisation municipale, il est nécessaire de revoir la structure organisationnelle de la Direction générale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-958 du 11 décembre 2018, ce conseil modifie la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Abolition du poste de directeur administratif à la Direction générale;
- Création d'un poste de directeur exécutif (poste numéro DG-CAD-023) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de la directrice générale et y nommer madame Andrée Loyer.

Le salaire de madame Andrée Loyer est établi à la classe 9, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Andrée Loyer sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Andrée Loyer est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Rattachement administratif des Services juridiques et du Service du Greffe sous la gouverne du poste de directeur exécutif à la Direction générale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires de la Direction générale, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2018.

Adoptée

CM-2018-1062

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE ET DU RECUEIL DES
CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE
GATINEAU**

CONSIDÉRANT la Politique salariale et le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT le mandat d'analyse de la rémunération globale des cadres confié au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les conclusions et les recommandations présentées au conseil municipal le 13 novembre 2018 de l'étude de rémunération globale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-959 du 11 décembre 2018, ce conseil autorise :

- la modification de la Politique salariale des employés cadres afin d'y intégrer les recommandations de l'étude de rémunération globale des cadres;
- le Service des ressources humaines à procéder aux modifications du Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau afin qu'il soit conforme aux modifications apportées à la Politique salariale des employés cadres;

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget 2019 et subséquent pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2018 conditionnellement à l'adoption du budget 2019.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Cédric Tessier
M^{me} Nathalie Lemieux
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Renée Amyot
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M. Pierre Lanthier
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M^{me} Audrey Bureau
M. Gilles Chagnon
M. Mike Duggan
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2018-1063

ADOPTION DU FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION ET À LA REVITALISATION

CONSIDÉRANT QU'un Fonds de soutien à la revitalisation des anciens centres-villes de la Ville de Gatineau au montant de 250 000 \$ a été inscrit au budget de 2018 à la faveur des anciens centres-villes des secteurs d'Aylmer, de Gatineau, de Masson-Angers et de Buckingham;

CONSIDÉRANT QU'un Fonds de soutien à l'animation des anciens centres-villes de la Ville de Gatineau au montant de 250 000 \$ a été inscrit au budget de 2018 à la faveur des anciens centres-villes des secteurs d'Aylmer, de Gatineau, de Masson-Angers et de Buckingham;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement supplémentaire de 40 000 \$ par année pour l'Association des gens d'affaires du Vieux-Gatineau, pour l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer et pour le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre, a été soumise pour approbation et sera puisée à même le Fonds de soutien à la revitalisation des anciens centres-villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite jumeler les deux fonds afin d'arrimer les activités et les projets dans les anciens centres-villes des secteurs d'Aylmer, de Gatineau, de Masson-Angers et de Buckingham dans les rues/parties des axes du boulevard Alexandre-Taché, du chemin Vanier (dans le secteur Deschênes), du boulevard Gréber et de la rue Jacques-Cartier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-956 du 11 décembre 2018, ce conseil :

- autorise la fusion des deux fonds afin de permettre un meilleur arrimage des projets sous l'appellation « Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation »;
- adopte le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation au montant maximum de 380 000 \$ par année, de 2018 à 2022;
- autorise le trésorier à reconduire annuellement au budget de l'année suivante les soldes du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation et à faire les écritures comptables pour donner suite à la présente;
- mandate le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service de l'urbanisme et du développement durable afin de gérer conjointement le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation;
- adopte le guide du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61290-972-18633	380 000 \$	Programmes et ententes - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-61290-972		250 000 \$	Programmes et ententes - Subventions
02-61494-972	250 000 \$		Animation du centre-ville - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2018.

Adoptée

CM-2018-1064

DÉLAI DE RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Croix-Rouge assure une meilleure capacité de réponse de la municipalité et s'inscrit dans une démarche de résilience de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel protocole d'entente prend fin le 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'événement Tornado du 21 septembre 2018 et à la relecture du projet de renouvellement du protocole d'entente, la direction du Bureau de la sécurité civile, du Service des loisirs, sports et développement des communautés et de la Croix-Rouge souhaitent avoir un délai additionnel d'un an pour revoir et convenir d'un projet de renouvellement du protocole d'entente d'une durée de trois ans :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-957 du 11 décembre 2018, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à reporter dans son intégralité le protocole d'entente se terminant le 10 décembre 2018 et la contribution annuelle 2018 de 0,16 \$ per capita, pour une durée d'un an, dans le but de discuter d'un nouveau projet de renouvellement pour les services aux sinistrés avec la société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec

Le trésorier est autorisé à prévoir la somme nécessaire au budget 2019 et à verser la contribution annuelle 2019.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-23110-972 – Bureau de la sécurité civile – Subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2018 conditionnellement à l'adoption du budget 2019.

Adoptée

CM-2018-1065

APPUI DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT BRANCHEZ-VOUS 2019 À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'Institut du véhicule innovant, un organisme sans but lucratif, propose un partenariat à la Ville de Gatineau, pour une quatrième année consécutive, pour l'organisation sur son territoire de l'événement Branchez-vous 2019 qui se tiendra les 31 mai et 1^{er} juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à promouvoir l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques, qu'elle a l'appui du gouvernement du Québec comme partenaire et qu'elle s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en électrification des transports 2015-2020;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la tenue de l'événement, le gouvernement du Québec exige que l'Institut du véhicule innovant ait l'appui des villes-hôtes, ainsi qu'une contribution de celles-ci en argent et/ou en services à hauteur de 8 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a appuyé l'édition Branchez-vous 2018 qui s'est tenue à Gatineau les 11 et 12 mai 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-960 du 11 décembre 2018, ce conseil :

- accepte l'offre de partenariat de l'Institut du véhicule innovant en donnant son appui à la tenue de l'événement Branchez-vous 2019 qui se tiendra les 31 mai et 1^{er} juin 2019 à Gatineau;
- puise un montant maximal de 8 000 \$ à même les fonds prévus à l'enveloppe budgétaire du conseil municipal pour contribuer à la tenue de l'événement en argent et/ou en services;
- fixe les détails de la contribution à l'intérieur d'un protocole spécifique à être signé ultérieurement entre la Ville de Gatineau et l'Institut du véhicule innovant.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de 2019, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2018.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'à la séance du 19 mars 2019 sera déposé un projet de résolution pour formuler des recommandations au budget 2020

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 26 mai 2018
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 16 juin 2018
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 13 juin 2018
4. Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 21 juin 2018
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 21 août 2018

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2018-97 à la page 12795 du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2018
2. Lettre datée du 30 octobre 2018 de monsieur Marvin Rotrand, conseiller municipal, Ville de Montréal - Snowdon - Demande d'appui à l'effet d'étendre la protection sans fumée aux nouveaux endroits non couverts par la Loi sur le tabac
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 24 et 31 octobre et le 7 novembre 2018

4. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2018
5. Dépôt d'un extrait du registre des dons reçus par les membres du conseil – Article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et article 3.4 du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau
6. Dépôt du projet de Règlement numéro 513-5-2018 citant immeuble patrimonial l'ancienne académie Sainte-Marie, sise au 115, rue Champlain
7. Dépôt des listes des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018
8. Lettre datée du 11 décembre 2018 de monsieur Gilles Carpentier, conseiller du district électoral du Carrefour-de-l'Hôpital

CM-2018-1066

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 19 h 45.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier